

CARRIÈRES



Préposé(e) aux Amarres - Navires Commerciaux

Effectuer l'amarrage de navire

Urgence Marine est la recherche de candidat pour travail de préposé aux amarres à temps partiel. Permis de conduire classe 5, habitant dans la région

Tracy - Contrecoeur

Idéal pour personne semi-retraîtée ou à la recherche d'un travail à temps partiel

Si vous êtes intéressé à ce poste, faire parvenir votre curriculum vitae :

Courriel : emploi@urgencemarine.com

Téléphone : 514 640-3138 / **Télexcopieur :** 514 640-4509

Site Internet : urgencemarine.com

208227

AVIS LÉ AUX

AUDIENCE PUBLIQUE

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

PROJET DE VALORISATION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES À L'AIDE D'UN PROCÉDÉ DE DÉSORPTION THERMIQUE ANAÉROBIE À CONTRECOEUR

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) donne avis que le mandat d'enquête et d'audience publique sur le projet ci-dessus mentionné débutera le 23 septembre 2024.

La première partie de l'audience vise à permettre au public et à la commission d'enquête de cerner tous les aspects du projet en vue de la deuxième partie de l'audience.

La deuxième partie permettra à la commission d'entendre les personnes et les organismes qui auront déposé un mémoire ou qui désirent faire connaître de vive voix leur opinion sur le projet.

1^{re} partie :

les séances débuteront le 24 septembre 2024 à 19 h. D'autres séances pourraient s'ajouter au besoin dès le lendemain, en après-midi, puis en soirée. Les participants et participantes pourront poser leurs questions en salle ou à distance et peuvent transmettre des questions par écrit à la commission dès maintenant.

2^e partie :

les séances débuteront le 22 octobre 2024 à 19 h. D'autres séances pourraient s'ajouter au besoin dès le lendemain, en après-midi, puis en soirée. Les participants et participantes pourront s'y inscrire dès le 25 septembre 2024. Ils auront la possibilité de résumer leur mémoire ou de s'exprimer verbalement en salle ou à distance.

Coordonnées de l'audience :

Centre multifonctionnel de Contrecoeur
Salle Norambar
475, rue Chabot
Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

Le registre des évaluations environnementales, sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, rend accessible, en format électronique, les documents relatifs au projet en examen à l'adresse www.ree.environnement.gouv.qc.ca. Ces documents sont également disponibles en version imprimée dans les centres de consultation et dans le centre de documentation du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement mentionnés ci-dessous.

Bibliothèque municipale de Contrecoeur
5000, route Marie-Victorin
Contrecoeur (Québec) J0L 1C0
450 587-5901, poste 238

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6
Téléphone : 1 800 463-4732 ou 418 643-7447

Les documents qui s'ajouteront au cours de l'audience publique pourront être consultés dans le site Web du BAPE à l'adresse www.bape.gouv.qc.ca, et en version imprimée seulement au centre de documentation du BAPE à Québec.

Des renseignements peuvent également être obtenus auprès de Kim Maloney au 581 925-0693 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, ou par courriel à l'adresse mdr.centrecoeur@bape.gouv.qc.ca.

Le secrétaire du BAPE
René Beaudet

Québec

244317

AVIS PUBLIC



Municipalité de
Saint-Roch-de-Richelieu

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, Jean-Virgile Tassé-Thémens, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu que lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu qui se tiendra le **mardi 1^{er} octobre, à 19h30** au 1111 rue du Parc et diffusée en direct sur Facebook, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **256-276, rue Principale, lot 3 733 698**

D'autoriser un lotissement d'un frontage de 15.44 mètres au lieu de 16.75 mètres en conformité à l'article 4.2.3 tableau des normes, du règlement de lotissement 221.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre en personne à cette séance ordinaire du Conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Saint-Roch-de-Richelieu, ce 17^e jour du mois de septembre 2024.

Jean-Virgile Tassé-Thémens
Directeur général et greffier-trésorier

244432

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL RÔLE TRIENNAL 3^e ANNÉE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, Patrick Delisle, greffier, de la susdite Ville :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel pour le 3^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2025, est déposé au bureau du greffier, sis au 700, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel, en date du 12 septembre 2024.

Le rôle d'évaluation foncière peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 3^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il y aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et sur le site Internet de la Ville;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, sise au 700, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel (Québec) J3R 1C9, ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ À SAINT-JOSEPH-DE-SOREL, CE 13^e JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'AN 2024.

Le directeur général et greffier,
Patrick Delisle, gma

244435